


الرقم	<i>Violence basée sur le genre//Violence sexuelle</i> الموضوع		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث
<i>Maroc</i> البلد	موقع الواب :	المصدر :	
	العدد و [ص]:	<i>26-04-2012</i> التاريخ	
		<i>Le Matin</i>	

Violence sexuelle à l'encontre des enfants Les médias doivent jouer leur rôle dans le respect de l'éthique

- Un abus sexuel peut avoir des séquelles qui accompagnent l'enfant jusque dans sa vie d'adulte.
- L'Association meilleur avenir pour nos enfants (AMANE) a organisé, mercredi dernier, une rencontre-débat dans le but de renforcer le rôle des médias pour la protection des enfants contre les abus sexuels.

La violence sexuelle est l'une des pires formes de violence qui peuvent être infligées aux enfants et qui portent un sérieux préjudice à leur santé physique et mentale. Malheureusement, c'est aussi une réalité que l'on ne peut cacher, mais qui reste toutefois tabou. Étant donné que les médias jouent un rôle crucial dans la sensibilisation de l'opinion publique, lever le voile sur ce sujet relève de leur responsabilité. Dans ce cadre, l'Association meilleur avenir pour nos enfants (AMANE) a organisé, mercredi dernier, une rencontre-débat à Casablanca autour du thème : «Rôle et responsabilité des médias dans la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants au Maroc, Algérie et Liban».

Cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre du «programme régional de renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance pour la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des enfants», a tenté de renforcer le rôle des médias à ce sujet et à conscientiser le grand public à ce phénomène classé parmi les tabous sociaux dans la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord.

«Les données disponibles sur les champs médiatiques au Maroc, en Algérie et au Liban montrent que le traitement des sujets problématiques portant sur l'enfance reste occasionnel et limité à l'actualité, qu'il s'agisse du travail des enfants, tourisme sexuel, enfants en situation de rue, etc.», souligne Najia Bounaim, directrice de AMANE. «Le silence qui entoure les violences sexuelles et le classement de ce type de violence parmi les tabous favorisent son amplification dans la société. En effet, ce silence laisse les gens croire que leurs enfants sont loin du risque parce que les cas de violence sexuelle restent inavoués. Ainsi, le premier rôle des médias est de briser le silence autour de ces mauvais traitements infligés aux enfants», poursuit-elle.

Du sensationnel uniquement

Au Maroc, selon une étude menée par l'Observatoire national des droits de l'Enfant (ONDE) en partenariat avec l'Unicef portant sur l'image de l'enfant dans la presse, les journalistes ne jouent pas suffisamment leur rôle de relais et de plaider pour la conscientisation de l'opinion publique notamment sur les sujets relatifs à l'abandon scolaire et à la violence. L'enquête relève que les cas de maltraitance sexuelle, qui sont en tête de liste des sujets traités dans la presse arabophone (37,8%), sont trop souvent abordés sous l'angle du sensationnel uniquement. Les journaux francophones, eux, délivrent un traitement essentiellement «officiel» des questions relatives à l'enfance et les articles abordant la question des violences sexuelles ne représentent que 17% des sujets.

En Algérie, les grands sujets portant sur les droits de l'enfance ne sont abordés qu'occasionnellement dans des situations d'extrême urgence. Des initiatives d'implication active des médias dans la préservation des droits de l'enfant commencent à voir le jour, mais restent tout de même insuffisantes. Enfin, au Liban, la situation est assez proche de celle du Maroc et de l'Algérie. Les observateurs du champ médiatique libanais notent que le traitement des violences sexuelles à l'encontre des enfants se limite essentiellement à la description des cas de violence.

Lors de cette rencontre-débat, Abdelouadoud Kharbouch, professeur de psychologie à l'Université Cadi Ayyad à Marrakech, a analysé les conséquences des violences sexuelles sur les enfants dans l'objectif d'informer les participants sur les difficultés physiques et psychologiques de victimes de façon à mieux les prendre en compte dans le traitement médiatique des sujets. «Les conséquences d'un abus sexuel sont avant tout d'ordre psychologique. Du coup, beaucoup d'enfants victimes d'abus sexuels montrent des signes de dépression : une humeur triste, un mauvais sommeil, une perte d'appétit, une anxiété importante... Et puisqu'ils se sentent coupables de ne pas avoir pu empêcher l'abus, il faut être très attentif à l'enfant lorsqu'il décide de parler de son expérience et surtout ne jamais le contrarier», explique-t-il.

Et d'ajouter qu'«il est important de savoir que pour plus de 75% des cas, l'enfant est victime d'un abus sexuel commis par quelqu'un qu'il connaît très bien et en qui lui et son entourage avaient entièrement confiance. Aussi, et bien que cela puisse paraître choquant, les petits garçons sont plus touchés que les filles puisqu'ils sont souvent moins «protégés». Les dispositions légales sur les violences sexuelles ont été présentées par El Kbir Lemseguem, avocat au barreau de Rabat qui a expliqué la protection que confèrent les lois nationales et internationales aux enfants victimes de violences sexuelles.

«Le Maroc a ratifié les principaux instruments internationaux qui sous-entendent la protection des droits de l'enfant contre les violences sexuelles, il a ratifié la Convention des droits de l'enfant, sans aucune réserve concernant les articles 34 et 35, relatifs à la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et en 2001, son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants», indique-t-il. «Le Maroc a, par ailleurs, ratifié la Convention de l'OIT n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2000 et en 2001 la Convention de l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants qui prévoit l'interdiction et l'élimination de la prostitution des enfants et de la

pornographie impliquant des enfants. Le 28 février dernier, le ministre de la Justice et des Libertés a signé le troisième Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure de présentation de communications», ajoute Me Lemseguem.

Renforcement du rôle des médias

Dans le but de renforcer le rôle des médias pour la protection des droits de l'enfant, plusieurs initiatives ont été faites. Au Maroc, l'Observatoire national des droits de l'Enfant (ONDE) a diffusé une série de publications portant sur des thèmes relatifs à l'enfance. Il a également assuré deux modules de formation sur les droits des enfants au profit des étudiants-journalistes et des professionnels du secteur. En Algérie, un plaidoyer est mené par les réseaux Nada et Wassila, épaulés par les médias, pour la protection des enfants contre les violences sexuelles. Un accord-cadre a été, par ailleurs, signé entre la radio algérienne et l'Unicef, en juillet 2011, pour renforcer les connaissances des familles algériennes en matière d'éducation, notamment la diffusion de la culture des droits de l'enfant. Au Liban, des expériences d'implication des médias dans la protection de l'enfance ont été menées, notamment une initiative du Conseil arabe de l'enfance et du développement. Cet organisme a mené plusieurs activités de débat et de formation des journalistes pour renforcer leur rôle dans la préservation des droits de l'enfant. Un guide visant à consolider les connaissances des médias sur les différentes formes de violence à l'encontre des enfants a été publié.

Repères

Selon la Convention sur les droits de l'enfant, la presse doit respecter :

- Le droit de l'enfant de se forger une opinion et de l'exprimer
- La liberté d'expression et d'accès aux médias
- Le droit à la vie privée
- Le droit d'accès à l'information.